



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

handicapés mentaux

Question écrite n° 22768

Texte de la question

M. Paul Dhaille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation des personnes handicapées mentales et de leurs familles. Sans aucun doute, l'Etat, les départements et l'assurance maladie s'attachent, depuis de nombreuses années, à répondre aux besoins des personnes handicapées, en particulier mentales, et de leurs familles. C'est ainsi que, depuis 1989 et sans interruption, l'Etat a créé plusieurs milliers de places en centres d'aide par le travail, en ateliers protégés, en maisons d'accueil spécialisées, en foyers à double tarification... Si cet effort est important, de nombreuses familles et de nombreuses personnes handicapées mentales continuent d'attendre la réponse qui leur est nécessaire. C'est ainsi que les mesures nécessaires à une réelle politique de scolarisation des enfants et des adolescents handicapés, en particulier mentaux, ne sont pas prises. Au plan national, les établissements d'éducation spéciale ne sont pas suffisamment dotés en postes d'instituteur spécialisé. Les classes spéciales ne bénéficient pas d'une reconnaissance suffisante. Les classes d'intégration scolaire qui avaient suscité un grand espoir ne sont, finalement, pas adaptées au handicap mental, en raison de populations d'enfants aux profils et besoins différents. Les services de soutien nécessaires à l'intégration scolaire, tant individuelle que collective, sont largement insuffisants. Les listes d'attente se constituent à l'entrée, tant de l'école ordinaire que de l'éducation spécialisée... De surcroît, la collaboration entre l'éducation nationale et les affaires sociales est trop limitée. Il souhaiterait donc connaître les dispositions prises ou qu'il compte prendre pour améliorer la situation des personnes handicapées mentales.

Texte de la réponse

Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, la prise en charge des enfants et adolescents handicapés, allée à une scolarisation soit en établissements médico-sociaux placés sous le contrôle du ministère chargé des affaires sociales, soit en structures scolaires ordinaires ou adaptées placées sous le contrôle du ministère de l'Education nationale, a connu des évolutions quantitatives et qualitatives importantes au cours de ces vingt-cinq dernières années et plus particulièrement au cours de la dernière décennie. Toutefois, l'adéquation entre les besoins des jeunes handicapés et de leurs familles et les réponses à leur apporter reste dans un certain nombre de départements insatisfaisante, notamment en ce qui concerne la déficience intellectuelle. En réaffirmant la priorité du Gouvernement en faveur de la scolarisation des jeunes handicapés et, plus particulièrement, en soulignant l'effort qu'il convient d'amplifier en faveur de l'intégration en milieu scolaire ordinaire, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la ministre déléguée à l'enseignement scolaire ont rappelé leur volonté de progresser en ce domaine. Des mesures ont été prises, à cet effet. C'est ainsi qu'une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'Education nationale a été diligentée afin de disposer d'un diagnostic et de propositions pour améliorer la situation. Sur ces bases devraient être présentées à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil national consultatif des personnes handicapées. Pour ce qui concerne plus particulièrement le ministère chargé des affaires sociales dont l'action vient en appui et en continuité de celle engagée par l'éducation nationale, trois axes seront privilégiés : améliorer les dispositifs d'orientation des enfants handicapés, de planification et de programmation des équipements,

notamment par une coordination renforcée des deux administrations ; développer le soutien et l'accompagnement à l'intégration scolaire par le développement des services de proximité. Une partie des mesures nouvelles inscrites dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999 est réservée aux jeunes handicapés (développement de places de services médico-sociaux et de centres d'action médico-sociale précoce) ; améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation, notamment par un rapprochement avec les dispositifs de droit commun et spécialisés de la formation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Paul Dhaille](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22768

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 mars 1999

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6802

Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1932